



**PROCES-VERBAL**  
**Séance du mardi 30 mai 2023**  
**A l'Ancien Stand à Blonay à 20h00**

**En avant séance :** Présentation « Nouvelles ressources en eau » donnée par le Prof. Aurèle Jean Parriaux et le bureau Herter & Wiesmann

**Présidence : Yves Filippozzi**

M. Yves Filippozzi, Président, souhaite la bienvenue à toutes et tous à cette séance du Conseil communal de Blonay - Saint-Légier.

Les membres du Conseil ont été convoqués à l'Ancien Stand par lettre personnelle ainsi que par avis paru dans l'édition tous ménages du journal régional « Riviera-Chablais » du 24 mai 2023.

L'appel fait constater la présence effective de 62 Conseillères et Conseillers, Président compris. La majorité absolue est fixée à 32. Dès lors, M. Yves Filippozzi, Président, déclare que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer. Il déclare la séance ouverte à 21h et invoque la bénédiction divine sur les travaux du Conseil communal.

Il rappelle en outre l'article 57 du règlement du Conseil, exigeant de tout membre du Conseil de se récuser lorsqu'il ou elle a un intérêt personnel ou matériel à l'affaire à traiter.

Il a le plaisir de saluer M. le Syndic, Mmes les Conseillères municipales et MM. les Conseillers municipaux, les membres du Conseil, la presse, le représentant de la loi ainsi que le public qui s'intéressent aux débats.

**Se sont excusés :**

Mathieu Balsiger, David Béguelin, Jennifer Belizaire, Fabrice Borlat, Gregory Bovay, Delphine Egli, Lory Gigandet Balsiger, Joey Fares, Florence Helg, Catherine Herrero, Isabelle Jolivat-Zwissig, Roland Karlen, Mia Milos, Bertrand Nanchen, Jérémy Repond, Philippe Rickenbacher, Frédéric Schneiter, Cédric Tercier

**Arrivées tardives annoncées : -**

**Absent : -**

**Démissionné : -**

**Municipalité – présents :** Alain Bovay, Bernard Degex, Laura Ferilli, Thierry George, Gérald Gygli, Jean-Marc Nicolet

**Municipalité - excusée :** Sarah Lisé

**Commune – présent : -**



## 1. Adoption de l'ordre du jour définitif

**M. le Président** informe qu'aucune initiative (motion, interpellation, postulat) n'a été déposée et lit l'ordre du jour modifié :

1. Adoption de l'ordre du jour définitif
2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 2 mai 2023
3. Communications du bureau du Conseil
4. Communications de la Municipalité
5. Réponses de la Municipalité aux initiatives déposées lors des séances précédentes
  - 5.1 Réponse au postulat « Etude sur l'introduction du 30 km/h à Blonay – Saint-Légier » de Mmes Anne Chabloz Parguel et Mirta Olgiati Pelet, Les Vert.e.s, du 28 février 2023
  - 5.2 Réponse de la municipalité à l'interpellation « Essences forestières indigènes au sein de notre commune » de Charles Morard, ELU du 2 mai 2023
6. **PREAVIS 10-2023** concernant le règlement communal sur la police des inhumations, des incinérations, des cimetières et de la chapelle funéraire
7. **PREAVIS 15-2023** concernant la révision du règlement du conseil communal suite à la fusion des communes de St-Légier – La Chiésaz et Blonay
8. **PREAVIS 16-2023** concernant la mise en conformité d'un cheminement pour les personnes à mobilité réduite aux abords de l'église de la Chiésaz, pour un montant de CHF 256'200.- TTC
9. **PREAVIS 17-2023** concernant les travaux d'aménagement de la place de Cojonnex et accès des bus scolaires, pour un montant de CHF 820'000.- TTC
10. Annonce de la Municipalité des préavis futurs
11. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux
12. Propositions individuelles et divers

**La discussion sur l'ordre du jour est ouverte, la parole n'étant pas demandée, la discussion est close.**

**Au vote, l'ordre du jour modifié selon la lecture effectuée est accepté à l'unanimité (61 oui, 0 non, 0 abstention).**

## 2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 2 mai 2023

**La discussion est ouverte,**

**M. Pierre Barbey, PLR**

Se réfère aux pages 361 et 362 du PV et demande si la liste des personnes ayant participé au vote ne devrait pas figurer au PV vu qu'il s'agit d'un vote nominal.

**M. le Président**

Répond que la liste des personnes ayant votés (oui, non et les abstentions) a été rajoutée dans la dernière version du PV.

**la parole n'étant plus demandée, la discussion est close.**

**Au vote, le procès-verbal est accepté à la majorité (54 oui, 1 non et 6 abstentions).**

## 3. Communications du bureau du Conseil

**M. Yves Filippozzi, Président, annonce :**



Courrier reçu :

- 23 mai 2023 - Promove – rapport d'activité succinct 2022

Représentations :

- 05 mai 2023 – 5e journée romande des collectivités pour le logement d'utilité publique
- 06 mai 2023 – Inauguration du Sentier de l'Ermite suite à sa réfection
- 11 mai 2023 – Mérites de Blonay - Saint-Légier
- 17 mai 2023 – Archerython de la Compagnie des archers
- 25 mai 2023 – Assemblée Générale du Ski Club de Blonay

#### 4. Communications de la Municipalité

**Communications :**

No 16-2023 – Plan d'affectation de Praz Grisoud – Référendum spontané – La votation aura lieu le dimanche 24 septembre 2023

No 17-2023 – Informatique communale – Impact sur les annonces de boucllement des préavis municipaux  
Communiqué de presse – Comptes et résultats financiers 2022 de la Commune de Blonay – Saint-Légier

**Mme Laura Ferilli, Municipale**

En réponse à la question de M. Eric Boraley au Conseil communal du 2 mai 2023, qui se dit « inquiet des pistes VTT qui se forment dans les forêts et propriétés privées » et qui « demande à ce que la Municipalité y remédie ».

*« La question des VTT en forêt est une question complexe qui date de plus de dix ans sur la commune et qui s'accroît depuis environ 3 ans.*

*Normalement, aucune forêt ne peut être clôturée, qu'elle soit privée ou du domaine public. Chacun et chacune a le droit de passer en forêt, sauf très rares exceptions (danger ou travaux par exemple).*

*Par contre, la loi est très claire, aucun usage du vélo en forêt n'est autorisé en Suisse, sauf sur les routes forestières et les chemins forestiers fondés.*

*Il est totalement interdit de passer sur les sentiers pédestres ou dans les boisements forestiers en vélo ou à cheval, SAUF si une piste officielle existe. Mais, dans ce cas, il y a forcément une signalisation claire qui indique un parcours VTT.*

*La problématique que les propriétaires de forêts soulèvent via la question de M. Boraley nous occupe et nous cherchons des réponses satisfaisantes. Toutefois, celles-ci, vous vous en doutez bien, ne sont ni simples ni univoques, sinon on les aurait déjà trouvées.*

*Vouloir que la Municipalité interdise l'usage du VTT en forêt est tautologique. C'est déjà interdit par la loi. Nous le répéterons sans baisser les bras.*

*Pour rappel : toute construction en forêt est interdite et doit être soumise à autorisation. Ceci a été le cas par exemple pour les ouvrages du Sentier de l'Ermite. Si une construction se fait sur terrain privé, et ça peut aussi être une forêt publique, (sauts, rampes de lancement, virages aménagés), le propriétaire foncier est tenu de la défaire. Il peut déposer plainte contre inconnu pour dommage à la propriété par exemple.*

*Il n'est pas aisé d'agir, mais nous nous employons à trouver un modus vivendi en agissant sur plusieurs axes : discussions et recherches de solutions avec les propriétaires et les interlocuteurs du VTT, recherches de solutions sur le terrain (créer des embûches pour le passage des VTT), démarches pour la mise à l'enquête de pistes de VTT et d'un plan global aux Pléiades, recherche de lieux d'entraînements pour les plus jeunes en-dehors des forêts, etc.*

*Nous avons déjà entrepris plusieurs actions et elles seront développées dans une communication municipale afin d'informer au mieux tout le monde et de répondre au postulat de M. Béguelin très prochainement.*

*Pour rappel, la Municipalité mise aussi sur la communication, la prévention et le bon sens, dans l'intérêt de la forêt, de la faune, de la flore, de la biodiversité, de l'eau, des usagers et usagères de la forêt en général, des propriétaires privés et des VTTistes, et nous ne misons pas seulement sur la coercition qui est, l'expérience le montre dans d'autres communes, très largement insuffisante pour répondre à cette problématique ».*



## 5. Réponse de la Municipalité aux initiatives déposées lors des séances précédentes

### 5.1. Réponse au postulat « Etude sur l'introduction du 30 km/h à Blonay – Saint-Légier » de Mmes Anne Chabloz Parguel et Mirta Olgiate Pelet, Les Vert.e.s, du 28 février 2023

La discussion est ouverte,

#### Mme Mirta Olgiate Pelet, Les Vert.e.s

« Nous remercions la Municipalité pour cette réponse à notre postulat. Notre demande était la suivante : Nous prions la Municipalité d'étudier les possibilités de généraliser la circulation à 30Km/h, de dresser un rapport à ce sujet précis au Conseil communal, ceci dans un délai raisonnable, sans attendre la publication du Plan communal des mobilités et de faire une proposition allant dans le sens du présent postulat. Nous devons avouer que nous attendions un rapport plus détaillé que le texte qui a été déposé. Celui-ci ne contient aucun élément nouveau et se base sur des interactions avec le Canton qui ont eu lieu dans un autre contexte, rendant les décisions prises partiellement obsolètes. Il ne nous permet pas non plus d'identifier les intentions de la Municipalité à ce sujet, élément pourtant indispensable dans le cadre d'une étude à réaliser. Il ne contient pas de proposition. A l'heure où le sujet des 30 km/h est d'actualité dans de nombreuses communes et villes vaudoises, nous comprenons que la Municipalité a besoin de plus de temps pour se pencher sur notre demande. Nous proposons donc à nos collègues du Conseil communal de ne pas classer ce postulat et d'attendre les développements promis dans le texte.

#### M. le Président

Relit les conclusions formelles de la Municipalité :

- Prendre acte des réponses municipales
- Autoriser la Municipalité à classer ce postulat

Et invite les membres du Conseil à voter.

#### M. Sylvain Guillaume-Gentil

Fait remarquer que les résultats des votes affichés ne correspondent pas tous à ce que les membres du Conseil ont voté.

la parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

#### M. Le Président

Invite à revoter.

L'appel initial est refait avant le vote.

**Au vote, la réponse municipale est acceptée à la majorité (34 oui, 18 avis contraires et 9 abstentions).**

### 5.2. Réponse de la municipalité à l'interpellation « Essences forestières indigènes au sein de notre commune » de Charles Morard, ELU du 2 mai 2023

La discussion est ouverte,

#### M. Charles Morard, ELU

Se dit satisfait de la réponse même si elle était plus concentrée sur les plantes invasives que sur les plantes d'ornement qui n'ont pas d'utilité à la biodiversité.

la parole n'étant plus demandée, la discussion est close.



## 6. PREAVIS 10-2023 concernant le règlement communal sur la police des inhumations, des incinérations, des cimetières et de la chapelle funéraire

**M. Yves Filippozi, Président** demande à M. Claude Schwab de lire les conclusions du rapport de la commission ad hoc.

### Amendement 1 :

- Colombarium (Art. 17)

Suppression de l'alinéa 2 (*Une petite niche ne peut contenir qu'une urne au maximum. Une grande niche ne peut contenir que deux urnes au maximum*).

Modification de l'alinéa 5 (*Les dimensions des urnes déposées dans le columbarium ne doivent pas dépasser le volume disponible dans la niche*),

remplacé par : Le nombre et la dimension des urnes sont adaptés au volume disponible dans la niche.

### Amendement 2 :

- Aménagement (Art. 23, dernier alinéa)

*(Lorsqu'une tombe ne dispose d'aucun aménagement dans un délai de 24 (vingt-quatre) mois après l'inhumation ou le dépôt de cendres, son emplacement est d'office recouvert par le service en charge de l'entretien du cimetière)*

complété ainsi : Lorsqu'une tombe ne dispose d'aucun aménagement dans un délai de 24 (vingt-quatre) mois après l'inhumation ou le dépôt de cendres, son emplacement est d'office délimité et recouvert par le service en charge de l'entretien du cimetière.

### Vœux

Tarification (Annexe D). Ce sujet étant de la compétence de la Municipalité, la commission formule deux vœux :

5b/ La commission émet le vœu que les émoluments soient du double de ceux des personnes domiciliées dans la commune, soit CHF 5'000.- et non CHF 3500.- comme proposé dans l'annexe.

6/ Pour le travail d'exhumation/ la commission suggère un tarif de CHF 1'500.- et non 1'000.-.

En conclusion et après délibération, les membres de la commission ad hoc (à l'unanimité) recommandent aux membres du Conseil communal d'approuver les conclusions du préavis amendé n°10-2023

- D'adopter le règlement communal amendé sur la police des inhumations, des incinérations, des cimetières et de la chapelle funéraire

**M. le Président** informe que ce préavis sera traité de la manière suivante :

- 1/ Discussion générale sur le préavis
- 2/ Discussion sur le règlement chapitre par chapitre,
- 3/ Discussion sur les annexes
- 4/ Vote sur les conclusions

**La discussion générale est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.**

### Chapitre I (des dispositions générales)

**La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.**

### Chapitre II (de la police du cimetière)

**La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.**



### Chapitre III (des inhumations)

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

### Chapitre IV (des incinérations)

Article 17, la discussion est ouverte,

#### Amendement 1 :

- Colombarium (Art. 17)

Suppression de l'alinéa 2 (*Une petite niche ne peut contenir qu'une urne au maximum. Une grande niche ne peut contenir que deux urnes au maximum*).

Modification de l'alinéa 5 (*Les dimensions des urnes déposées dans le columbarium ne doivent pas dépasser le volume disponible dans la niche*),

remplacé par : Le nombre et la dimension des urnes sont adaptés au volume disponible dans la niche.

#### M. Claude Schwab, PS et Allié.e.s

Ajoute qu'à St-Légier, il est impossible de faire un colombarium pour des raisons esthétiques vu la proximité de l'église. Il y a donc un autre projet (caves urnes ou caveaux verticaux) qui sera assimilé aux niches du colombarium.

#### M. Jean-Marc Nicolet, Municipal

Informe qu'en concertation avec le service de la population qui gère les demandes d'attribution des différents lieux d'inhumation ou de crémation, la Municipalité est en accord avec cet amendement qui permet d'envisager une évolution des futurs aménagements, notamment le cimetière de St-Légier – La Chiésaz.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

**Au vote, l'amendement no 1 est accepté à la majorité (59 oui, 0 avis contraire et 2 abstentions).**

**Au vote, le chapitre IV amendé est accepté à la majorité (60 oui, 0 avis contraire et 1 abstention).**

### Chapitre V (de l'organisation des cimetières et de l'aménagement des tombes)

La discussion est ouverte,

#### Amendement 2 :

- Aménagement (Art. 23, dernier alinéa)

*(Lorsqu'une tombe ne dispose d'aucun aménagement dans un délai de 24 (vingt-quatre) mois après l'inhumation ou le dépôt de cendres, son emplacement est d'office recouvert par le service en charge de l'entretien du cimetière)*

complété ainsi : Lorsqu'une tombe ne dispose d'aucun aménagement dans un délai de 24 (vingt-quatre) mois après l'inhumation ou le dépôt de cendres, son emplacement est d'office délimité et recouvert par le service en charge de l'entretien du cimetière.

La discussion est ouverte,

#### M. Jean- Marc Nicolet, Municipal

Informe qu'après une discussion approfondie avec la commission et concertation avec le service des cimetières, il s'avère que cet amendement est bienvenu car il permettra de savoir où se situe la tombe d'une personne n'ayant pas été accompagnée dans l'aménagement de la tombe. Dès lors il sera bien plus aisé de pouvoir retrouver, dans un deuxième temps, l'emplacement d'un proche.



la parole n'est plus demandée, la discussion est close.

**Au vote, l'amendement no 2 est accepté à l'unanimité (61 oui, 0 avis contraire et 0 abstention).**

**Au vote, le chapitre V amendé est accepté à l'unanimité (61 oui, 0 avis contraire et 0 abstention).**

**Chapitre VI (des monuments)**

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

**Chapitre VII (des plantations)**

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

**Chapitre VIII (de l'entretien)**

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

**Chapitre IX (des concessions)**

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

**Chapitre X (de l'exhumation)**

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

**Chapitre XI (de la désaffectation)**

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

**Chapitre XII (de la chapelle funéraire)**

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

**Chapitre XIII (des tarifs, des taxes et des émoluments)**

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

**Chapitre XIV (des dispositions pénales et finales)**

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

---

**Annexes 1, B, C et taxes et émoluments**

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

**Au vote, le préavis municipal amendé No 10-2023 accepté à l'unanimité (61 oui, 0 avis contraire et 0 abstention).**

## **7. PREAVIS 15-2023 concernant la révision du règlement du conseil communal suite à la fusion des communes de St-Légier – La Chiésaz et Blonay**

**M. Yves Filippozzi, Président** demande à M. Claude Schwab de lire les conclusions du rapport de la commission ad hoc.

**Vœu :**

La commission émet le vœu de pouvoir disposer au début du règlement d'une table des matières en faisant intégralement partie, ainsi que, en sus, un tableau récapitulatif des délais mentionnés dans le règlement et une liste des sites cantonaux de référence en fin de document.



### **Amendement L'art. 61.2**

- Ces documents sont lus selon l'appréciation du Président, puis annexés au procès-verbal de la séance en lieu et place de  
Ces documents ne sont pas lus mais annexés au procès-verbal de la séance.

En conclusion et après délibération, les membres de la commission ad hoc recommandent aux membres du Conseil communal d'approuver les conclusions du préavis amendé n°16-2023 :

- D'adopter le règlement tel qu'amendé du Conseil communal
- De fixer son entrée en vigueur dans les 30 jours qui suivent, une fois l'approbation cantonale délivrée et les délais légaux échus.

**M. le Président** informe que ce préavis sera traité de la manière suivante :

- 1/ Discussion générale sur le préavis
- 2/ Discussion chapitre par chapitre, et article par article lorsqu'il y a un amendement dans un chapitre
- 3/ Vote sur les conclusions du préavis municipal

**La discussion générale est ouverte,**

### **Mme Weill-Lévy, Les Vert.e.s**

*« Tout d'abord, nous tenons à remercier vivement toutes celles et tous ceux qui se sont impliqués dans ce processus, sans compter leur temps lors de 6 à 8 séances. Je voudrais souligner l'importance de ce règlement nous a amenés à vous proposer ici plusieurs amendements — fondé sur les modifications adoptées par le Grand Conseil à fin 2012— pour les raisons suivantes.*

*1/ Nous sommes maintenant une ville et devons disposer des textes qui soient adaptés à des groupes de personnes qui ne se connaissent pas nécessairement et qui n'ont pas nécessairement fait beaucoup de politique. Aujourd'hui nous sommes à près de CHF 10 mio d'investissement sur les 6 premiers mois nous traitons désormais des préavis aux énormes enjeux, politiques, financiers, territoriaux, sociaux, et afin d'être sur la même longueur d'onde, il convient que notre règlement fixe et explicite les critères de nos actions et de nos décisions.*

*Le règlement, public, est aussi pour les citoyens un document qui détaille et cadre la mission qu'ils nous ont confiée en nous élisant. C'est un gage de transparence et d'objectivité et c'est également le cas pour nous, à l'intérieur de notre gremium.*

*2/ Un tel règlement est destiné à entrer en vigueur pour de longues années, il doit donc comprendre tout l'essentiel, dans chaque chapitre, et être aisément lisible, sans obliger le lecteur à aller lire d'autres textes juridiques sur d'autres sites administratifs, cantonaux ou fédéraux, ce qui va provoquer certaines répétitions pédagogiques de textes de droit supérieur.*

*3/ Comme ce règlement constitue le cœur des compétences de ce Conseil (qui sont, rappelons-le, limitées par la loi cantonale contrairement à celles de la Municipalité), il faut donc y faire figurer l'ensemble de nos compétences, qui vont au-delà de ce qui figure en italique dans le règlement-type édicté par le canton qui est un canevas pour toutes les communes pour pouvoir établir leurs textes personnalisés. Nos amendements reprennent simplement les articles introduits en 2012 dans la Loi sur les communes (LC).*

*Dès lors, nous aurons l'honneur de soumettre différents amendements à l'objet du préavis soumis à notre examen ce soir. Ces amendements seront présentés au fur et à mesure de leur place dans le projet de règlement ».*

### **M. Claude Schwab, PS & Allié.e.s**

A appris 15 min. avant la séance qu'il y aurait une rafale d'amendements et rappelle que le groupe de travail a mis 10 séances pour se mettre d'accord, que lors de la séance de commission aucun autre amendement n'a été proposé et que c'est à l'unanimité que cette commission s'est prononcée. Il doute qu'une assemblée de 62 personnes soit plus compétente pour aller dans le détail des multiples amendements qui seront proposés.

Il fait la proposition suivante :



Renvoyer le rapport en commission pour retravailler le sujet avec des personnes compétentes. Il est d'avis qu'il ne serait pas judicieux de s'embarquer dans une discussion de dernière minute avec des amendements dont le Conseil n'a pas pris connaissance. Ceci serait du travail amateur, ce qui serait la pire des choses pour la commune.

**Motion d'ordre** : Renvoyer ce préavis à une commission pour en délibérer.

**La discussion sur la motion de M. Claude Schwab est ouverte,**

**M. Yvan Kohli, PLR**

Souscrit entièrement aux propos de M. Claude Schwab et souhaiterait que ce soit la même commission ad hoc qui travaille sur ces amendements.

**M. le Président, à titre personnel**

Mentionne que cela lui semble une évidence de renvoyer cette question à la commission d'étude du préavis et non à une autre commission à former.

**la parole n'est plus demandée, la discussion est close.**

**Au vote, la motion d'ordre Claude Schwab est acceptée à la majorité (59 oui, 0 avis contraire et 2 abstentions).**

**Mme Fabienne Mottet, Les Vert.e.s**

*« Je profite du fait que ce règlement va devoir être retravaillé pour vous faire une demande : j'aimerais, nous aimerions, car je ne suis pas la seule et plusieurs personnes m'ont approchée à ce sujet, que la forme épïcène soit utilisée dans l'entier de ce document et dans tous ceux que nous lisons, les préavis, les rapports, etc. d'autant plus qu'ils sont ou deviennent publics.*

*Je remercie d'abord la Commune de Blonay qui respecte à la lettre cette nouvelle manière de s'adresser aux femmes et aux hommes dans tous les courriers et courriels que l'on reçoit.*

*Il convient désormais de faire un pas de plus et de l'introduire également dans tous les textes que nous consultons et utilisons régulièrement. Un règlement du Conseil communal est lu par de nombreuses personnes, il sera public, il y a de la jeunesse qui appréciera d'être considérée.*

*Il ne s'agit pas uniquement d'une question de forme, mais aussi de fond, car cela touche immanquablement également au contenu qui s'adresse à tous les genres et permet une meilleure identification, mise en perspective et une meilleure compréhension. Ceci est clairement attesté par des recherches sur le sujet. Il s'agit d'une question de représentation mentale et ce n'est pas si anodin que cela.*

*Les contre-arguments sont connus:*

- *Mais on ne le fait pas partout en Suisse, cela n'est pas encore répandu dans tous les textes au niveau du canton !*
- *A quoi ça sert de le faire, c'est trop compliqué, trop lourd, c'est illisible !*

*Moi je réponds deux fois non.*

*Au premier, je réponds que l'Etat de Vaud met des documents-types à disposition (comme par exemple ce genre de règlement pour le conseil communal), mais ceux-ci peuvent évidemment être librement modifiés et améliorés. Et il n'est pas interdit d'innover. Je vous encourage à aller voir le règlement de Vevey qui a osé faire le pas.*

*Le canton met d'ailleurs à disposition des pistes claires et précises pour utiliser les formules épïcènes sans que ce soit lourd et redondant et comment rédiger des textes, des brochures, des préavis avec les formes épïcènes. Il y a la forme passive, les termes généraux et, s'il le faut, le point médian (et*



*pas nécessairement l'accord de l'adjectif : ex. Les conseillères et les conseillers communaux intéressés pourront...).*

*Le règlement de Vevey vaut la peine d'être lu, il n'est pas illisible, il n'est pas lourd, il est très clair, il y a des formes génériques, il est vraiment très bien fait. Je vous donne un exemple:*

*« Le Conseil ainsi que la Municipalité sont installés par le préfet ou la préfète... » : 3 petits mots de plus qui ne gênent personne, mais laissent imaginer qu'il n'y a pas que des préfets dans le canton. C'est important par rapport aux personnes ici présentes, par rapport aux huissières, à la secrétaire, aux scrutatrices, pour les jeunes qui s'intéressent à la politique, ...*

*Je termine par mentionner que ce n'est ni chronophage ni insurmontable et, si nécessaire, je vous donne un coup de main! »*

## **8. PREAVIS 16-2023 concernant la mise en conformité d'un cheminement pour les personnes à mobilité réduite aux abords de l'église de la Chiésaz, pour un montant de CHF 256'200.- TTC**

**M. Yves Filippozi, Président** demande à Mme Marylène Brawand de lire les conclusions du rapport de la commission ad hoc.

Il demande ensuite à Mme Heike Drost de lire les conclusions du rapport de la commission des finances.

En conclusion et après délibération, les membres de la commission ad hoc (à l'unanimité des 6 membres présents) et les membres de la COFIN (à l'unanimité) recommandent aux membres du Conseil communal d'approuver les conclusions du préavis n°16-2023

- d'autoriser la Municipalité à exécuter les travaux tels que décrits dans le présent préavis et à signer tous les documents nécessaires ;
- de lui accorder à cet effet un montant de CHF 256'200.- TTC ;
- d'amortir l'investissement sur une durée de 30 ans.

**La discussion est ouverte,**

### **M. Thierry George, Municipal**

Informe que la solution concernant le parvis de l'église lui est parvenue le vendredi précédent la séance via M. Thibault Repond de la DGIP qui accepte la proposition faite, soit de mettre des pavés flammés sur le parvis en face des deux entrées de la porte et de laisser des galets historiques sur le côté.

### **M. Charles Morard, ELU**

Se dit assez horrifié par le projet : *« Je suis bien conscient qu'une société se doit d'accorder la protection des monuments historiques au droit des personnes à participer à la vie publique. On doit donc trouver un juste milieu. Pourtant, je rappelle que nous parlons ici d'un joyau architectural de notre région, déjà abimé par l'extension du cimetière, qui est une honte architecturale.*

*Donc oui, chers collègues, j'ai peur de voir ce qui va être réellement fait autour de cette église. Non content d'avoir installé des copeaux sous le magnifique arbre monumental à l'entrée, on s'attaque maintenant au gravier qui se verra affublé d'un beau passage boutisse – pavé moderne et je ne parle même pas de la modification à l'entrée historique qui me terrorise. A ce que je viens d'entendre, encore plus.*

*Je suis conscient du droit à pouvoir avoir accès aux bâtiments publics pour tous, mais accompagner et fournir de l'aide est le fondement de l'échange entre êtres humains. Cette église accueille des personnes gênées dans leurs mouvements depuis des siècles. Pourquoi tout changer ?*

*Le projet va trop loin à mon avis, n'aurait-on pas pu penser à faire seulement un chemin passant entre l'église et le cimetière en venant du parking ?*



*De toute manière, je ne vois pas qui, avec une mobilité réduite, arrivera à monter la pente devant le prieuré. Enfin il n’y avait pas besoin de pavés. L’entier de la place devant l’entrée de l’église va perdre nettement de son charme ».*

**Mme Mirta Olgiati Pelet, LesVert.e.s**

Valide le fait de trouver des mesures pour aider les personnes à mobilité réduite à accéder à l’église car il s’agit d’un public cible.



*Photos prises lors du concert des écoles.*

Elle se questionne sur ce qui est prévu à l’extérieur du mur, car qu’il s’agisse d’un enfant ou d’une personne à mobilité réduite, il y a un certain danger à vouloir accéder parvis de l’église. Il n’y a en effet pas de passage piétons. Il faut traverser la route et les deux parkings dont celui avec le passage piétons, et le danger existe surtout en sortant de l’église pour les enfants et les personnes à mobilité réduite qui sont plus petits que le muret. Elle demande s’il y a des mesures à prendre pour toute cette zone sur un virage sans aucune visibilité. Elle souhaite savoir si les potelets vont rester dans tout le pourtour. Faciliter l’accès à l’intérieur des murs n’est pas suffisant ; il faudrait aussi sécuriser cette zone tout autour de l’église.

**M. Thierry George, Municipal**

Est d’accord avec le fait que le passage à piétons est décalé. A une certaine époque il était au milieu du carrefour. Suite aux travaux de réfections effectués sur la place, le passage à piétons n’a pas pu être refait à cet endroit. Il a fallu énormément se battre pour avoir un passage piétons à son emplacement actuel et il faut certes faire un détour pour être protégé. Depuis le parc de la Chiésaz, il y a en effet une aide à la traversée, car il n’y a pas un nombre de piétons suffisant pour pouvoir obtenir un passage piétons. Ce nombre pourrait être augmenté avec le parc de la Chiésaz. Autour du mur de l’église, il y avait en effet des chaînes qui coupaient la possibilité de s’élancer depuis le portail et une réflexion sera faite lorsqu’il y aura le parc de la Chiésaz sur ce débouché.



Les potelets situés le long du mur, et qui sont fréquemment touchés par les véhicules, permettent de se déplacer entre le mur et la route via un cheminement pas très large. La proposition de mettre le chemin à l'intérieur a pour objectif d'éviter de reporter les piétons sur cette route et de déboucher actuellement avec une marche et un portail. Par la suite, il n'y aurait plus de marche, mais une descente en pente douce qui rejoindra les futurs travaux de la traversée du village qui vont s'arrêter à cet endroit. Il y a donc une réflexion en cours concernant le trajet depuis l'auberge, jusqu'au portail et une autre réflexion aura lieu avec le parc de la Chiésaz. Il espère qu'il y aura un jour, de nouveau un trottoir depuis le Home Salem jusqu'au parking sans passer par le triangle dangereux et sans visibilité. C'est la raison pour laquelle le passage piétons n'avait pas été revalidé suite aux travaux d'entretien du parking de l'église.

**Mme Dolores Gédet, Les Vert.e.s**

Est contente que la configuration du parvis puisse être changée. Elle demande si les travaux en profondeur ne vont pas endommager les racines du grand et majestueux arbre juste en face.

Et si les potelets sont retirés, les voitures vont aller encore plus vite alors qu'elles viennent d'un 30km/h qui n'est pas toujours respecté. Elle demande si cela ne serait pas mieux d'assurer la sécurité en mettant des vitesses permettant aux piétons de marcher tranquillement dans cette zone et non pas, au contraire, de leur laisser la voie libre pour aller encore plus vite.

**M. Thierry George, Municipal**

Les arbres : la question a été posée en commission et il confirme que les travaux prévus n'ont pas une profondeur qui touchera les racines. L'entreprise qui se chargera des travaux d'excavation va faire attention à cette problématique. Toute la surface ne sera probablement pas utilisée mais plutôt la partie avec le parvis de l'église. La DGIP a demandé de continuer ce cheminement jusqu'à l'entrée du cimetière, ce qui a été étudié et mis dans le budget.

La vitesse : le plan des mobilités est lancé et la problématique de savoir quels secteurs seront à 30 km/h prolongé, ou 20 km/h, sera évoquée. Pour l'instant, la mobilité à cet endroit ne sera pas touchée. Une partie des potelets sera enlevée et d'autres potelets, plus rigides, seront étudiés pour le virage.

**M. Giuseppe Signarella, PS & Allié.e.s**

Remercie les autorités d'avoir écouté une partie population qui est ni jeune ni en bonne santé. Il s'est lui-même trouvé à pousser une chaise roulante pour accéder à l'église et cela a été difficile. Il est donc d'avis qu'il est quasi impossible pour une personne de venir toute seule. Il trouve le parvis de l'église très beau et souhaite qu'il ne soit pas saccagé en mettant comme solution 1, 2 ou 3 raies pour les poussettes et chaises roulantes.

**Mme Dolores Gédet, Les Vert.e.s**

Demande s'il serait envisageable de garder ces potelets en attendant que le plan des mobilités donne un résultat.

**M. Thierry George, Municipal**

Parvis : le problème n'est pas les chaises roulantes, mais les tintébins à cause des galets très irréguliers. Une des solutions évoquées était de mettre une résine transparente en surface mais étant donné que les galets sont posés avec du ciment non étanche en profondeur, il y aurait eu des remontées d'humidité, abimant la résine.

L'autre solution proposée, à savoir de trier les galets, comme au Château d'Hauteville, n'est pas optimale non plus car il y a trop d'espaces et d'irrégularités, même en utilisant les galets les plus réguliers et en mettant des joints avec du gravillonnage.

Potelets : il n'y a en effet pas d'obligation de les retirer, mais il y a cependant un problème de coût dû au fait de devoir les remplacer.

**M. Matthieu Sesseli, PS & Allié.e.s**

Invite le Conseil à concentrer la discussion sur le préavis, car la thématique des potelets n'en fait pas partie, même si la circulation est un problème.



**M. Le Président,**

Est d'avis que le débat ne s'éloignait pas tellement de la discussion et s'excuse s'il n'a pas donné satisfaction.

**M. Claude Schwab, PS & Allié.e.s**

Revient sur potelets et « plaide coupable », car c'est sous sa responsabilité qu'ils ont été posés. Ils coûtent peut-être cher, mais c'est agréable pour un ancien Municipal de voir qu'il faut parfois plus de 3 à 5 ans pour démolir tout ce qu'il a voulu construire. Il ajoute : « *Le chemin de l'église est pavé de bonnes intentions* ».

**M. Charles Morard, ELU**

Souhaite déposer 2 amendements sur ce préavis.

Amendement 1

- Abandonner la modification du parvis de l'église

Amendement 2

- Créer une rampe « handicapés » et de faire passer le chemin de l'autre côté de l'église

**M. le Président,**

Précise qu'il n'est possible de déposer un amendement que pour modifier les conclusions d'un préavis. Les deux propositions faites ne sont donc pas recevables.

**Mme Dolores Gédet, Les Vert.e.s**

Informe que la commission a discuté du parvis qui était encore en projet et qu'une des difficultés à résoudre concerne une dépense de CHF 20'000.-. La question s'était posée de savoir comment la commission pouvait accepter cette partie du préavis sans solution posée.

C'est pourquoi il est écrit à la fin du rapport que la commission faisait confiance et donnait une décharge. La solution ne peut donc pas être discutée étant donné qu'elle ne fait partie ni du préavis, ni du rapport de commission.

D'autres discussions auraient pu être évoquées, telles que mettre un joli tapis pour que les gens puissent passer avec un déambulateur et les chaises roulantes. Ce seraient des solutions qui ne toucheraient pas à l'architecture et au monument classé 1.

**Mme Carole Roulet, GdI**

Souhaite appuyer la demande de M. Charles Morard concernant l'architecture de ce parvis pour qu'on n'y touche pas visuellement. Elle est d'avis qu'il y a des solutions et que cela vaut la peine de chercher encore un peu une solution appropriée.

**M. Yvan Kohli, PLR**

Souligne qu'il y a un Municipal qui doit obtenir des autorisations du canton et qu'il a expliqué toutes les possibilités. Il ajoute qu'à chaque fois qu'une personne a une petite idée, il faut tout recommencer et cela devient lassant. Le préavis sera soutenu avec beaucoup d'enthousiasme.

**Mme. Anne Weill-Lévy**

Est également sensible au patrimoine et mentionne que le Canton n'est pas d'une grande souplesse. Elle est d'avis qu'il y a des solutions à trouver car il y a 3 problèmes :

1/ Sécurité

2/ Accessibilité

3/ Arbitrage entre le respect du patrimoine bâti, ce qui est très important.

**M. Alain Bovay, Syndic**

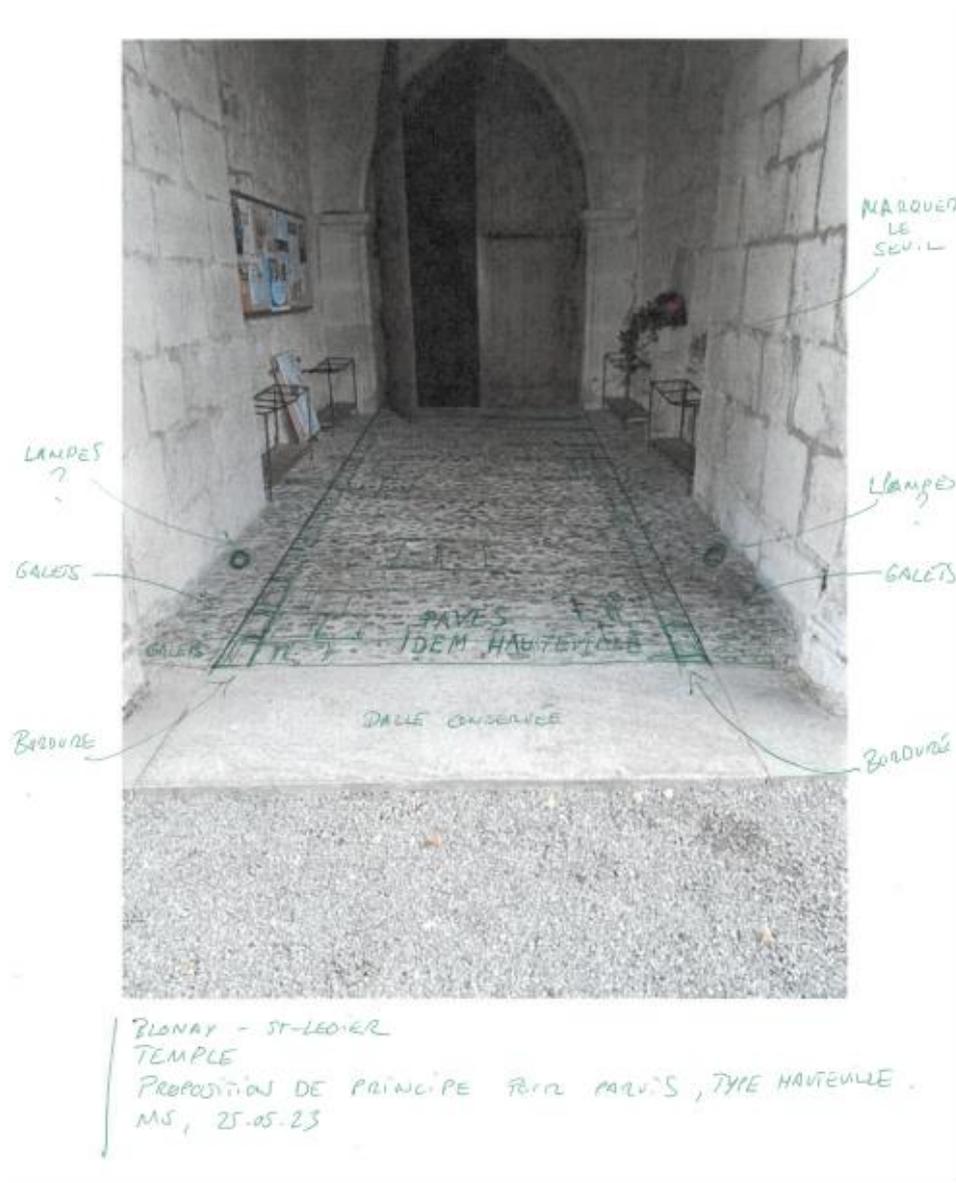
Se rend souvent au Château de Chillon et a géré un EMS. Pour lui, il n'est pas approprié de faire passer les handicapés devant une chapelle ardente. Il est important de laisser au moins les personnes âgées du Home Salem pouvoir rejoindre le culte et l'église de temps à autre. Il invite donc le Conseil à ne pas tout remettre



en question. Et mentionne que M. Thierry George tient régulièrement la Municipalité au courant des avancées, lentes et avec peu de souplesse avec les services de l'état.

### M. Thierry George, Municipal

Présente la photo reçue le vendredi précédent la séance de la DGIP.



Il s'agit d'une solution qui émane d'un travail en cours depuis 2020.

Ledit préavis était prévu en 2021 dans le plan des investissements de St-Légier – La Chiésaz. Il faisait partie du préavis des entretiens des routes, qui a été bloqué par cette question du parvis de l'église. Toutes les solutions ont été cherchées avec la DGIP. Avec l'entreprise Lieper qui exécute en ce moment les travaux au Château d'Hauteville, cela permet d'étudier concrètement plusieurs solutions pour St-Légier.

Il n'y a pas d'autre solution, hormis celle de laisser ce qui existe actuellement. Le but de ce préavis est de permettre aux personnes à mobilité réduite de pouvoir entrer dans l'église sans aide d'une tierce personne. Une possibilité d'entrer sur le côté de l'église a également été étudiée, mais il y avait des problèmes de niveau et de largeur de porte.

**la parole n'est plus demandée, la parole est close.**



**Au vote, le préavis municipal n°16-2023 est accepté à la majorité (43 oui, 6 avis contraires et 12 abstentions).**

## **9. PREAVIS 17-2023 concernant les travaux d'aménagement de la place de Cojonnex et accès des bus scolaires, pour un montant de CHF 820'000.- TTC**

**M. Yves Filippozzi, Président** demande à M. Matthieu Sesseli de lire les conclusions du rapport de cette dernière.

Il demande ensuite à M. Giuseppe Singarella de lire les conclusions du rapport de la commission des finances.

En conclusion et après délibération, les membres de la commission ad hoc (à l'unanimité) et les membres de la COFIN (à l'unanimité) recommandent aux membres du Conseil communal d'approuver les conclusions du préavis n°17-2023

- d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux d'aménagement de la place de Cojonnex et accès des bus scolaires;
- de lui accorder à cet effet un montant de CHF 820'000.- TTC ;
- de financer, en cas de nécessité, tout ou partie de la dépense par un emprunt ;
- d'amortir l'investissement sur une durée de 30 ans conformément au règlement sur la comptabilité des communes

**La discussion est ouverte,**

**M. Romain Belotti, ELU**

*« Si je lis le préambule de ce préavis, suite à différents courriers et de parents inquiets sur les incivilités des automobilistes dans le périmètre et des remarques émises lors des séances du conseil d'établissement, la Municipalité a décidé de prendre en main la problématique de la circulation autour de Cojonnex-Picson et plus précisément le circuit des bus scolaires et les lieux de dépose pour les parents.*

*Je regrette que la Municipalité n'ait pas pris la peine de trouver une solution pour une zone de dépose pour les parents qui amènent leurs enfants à Cojonnex.*

*Nous sommes dans un pays libre et le choix du mode de transport des enfants par leurs parents leur appartient. La Municipalité a le devoir de trouver une solution pour tous les usagers de la route et pas d'opposer un mode de transport plutôt qu'un autre. Dire aux parents d'aller déposer leurs enfants dans le parking du Grand Pré, qui n'est pas une zone de dépose mais un parking déjà surchargé, n'est pas en soi une vision globale de la mobilité.*

*Je rappelle que nous avons une vaste commune où un grand nombre d'habitations n'est pas desservi par une ligne de bus, un certain nombre de parents n'ont donc pas le choix de ne pas utiliser leur voiture pour amener leurs enfants à l'école.*

*De supprimer 11 places de parc utiles pour les gens qui profitent durant le week-end de se parquer afin d'aller faire leurs courses auprès de nos commerçants sans trouver une solution alternative, ce n'est également pas une vision globale de la mobilité par notre Municipalité. Pour rappel, 25 places de parc ont déjà été supprimées à Blonay au profit de logements à la rue de la Gare à côté du cimetière sans jamais avoir été remplacées.*

*Enfin, je ne vois à nulle part dans ce préavis, une discussion entre les TPF et la Municipalité pour supprimer l'arrêt en face de chez Yan afin de faire venir toutes les lignes de bus dans la nouvelle zone choisie pour la dépose des enfants.*

*Vitesse et précipitation ne font pas bon ménage. Vouloir faire vite ne signifie pas bâcler. Autrement dit, pour faire une chose vite et bien, il faut redoubler de concentration et non sauter des étapes.*

*Je pense que ce projet a de multiples erreurs et aucune solution qui apporte une plus-value pour tous les usagers de la route.*

*Je vous propose Mesdames, Messieurs les conseillers de refuser ce préavis en l'état».*



**M. Christian Chabloz, PS & Allié.e.s**

« Je remercie la Municipalité d'avoir écouté les avis de la 1<sup>ère</sup> commission et d'avoir modifié le préavis et je salue le courage de la commission actuelle d'avoir accepté la suppression de la zone dépose.

Par contre, je suis surpris de constater que l'aspect paysager, déjà combattu en 1<sup>ère</sup> commission, n'ait pas changé. En effet et selon le préavis, les buttes seront couvertes de plantes tapissantes retenant les usagers sur les chemins.

Pourquoi priver les enfants de la Maison Picson ainsi que du collège de Cojonnex d'espaces de détente ?

Jouer avec la neige, confectionner un bonhomme, se réfugier sous les arbres pour s'y détendre, lire, pique-niquer. Les parents, enseignants et visiteurs, pourraient également en profiter. Nous créons une zone verte sans véhicule, pourquoi alors interdire ces pratiques ?

Les concepteurs du projet m'ont expliqué que ces buttes en relief apporteraient une vision harmonieuse pour les visiteurs arrivant depuis le Château. Très bien, mais qu'en sera-t-il du premier ballon au milieu de cette harmonie ?

Lors de la 1<sup>ère</sup> commission consultative sur la mobilité, ce projet nous a été présenté et plusieurs membres se sont montrés positifs à du tapis herbeux voire prairie en lieu et place des tapissantes. Un doyen a même exprimé la possibilité pour des classes de faire des activités extérieures sous les arbres.

Je demande donc à la Municipalité de prendre en compte ces remarques et d'étudier la possibilité de modifier ces espaces en zones détentes ».

**M. Thierry George, Municipal**

Les buttes : Lorsqu'il a repris ce préavis, soit un des derniers présenté par la Municipalité de Blonay, puis retiré, M. Thierry George s'est entretenu avec les opposants à ce préavis. C'était surtout la partie routière et les vergers qui posaient problème. Le service des espaces publics étaient d'avis que ce n'était pas concevable de mettre autre chose que des plantes tapissantes. Ce projet émanait également d'un concours d'architecture et il fallait garder ce que l'architecte avait conçu. Au lendemain de la séance de la commission de mobilité, la question de la pose - dépose a été soulevée, sans vraiment trouver de solution. L'option « cela peut se régler gentiment » en revenant si nécessaire en commission avec le plan des mobilités a été retenue. Il ajoute qu'une proposition a été faite de remonter sur le chemin Prélaz et de tourner autour de l'arbre. Or 50% ont trouvé cette idée formidable et 50% très dangereuse.

Parties paysagères : au lendemain de la commission, une rencontre a eu lieu avec le chef des espaces publics de la nouvelle commune qui s'est dit ouvert à faire une prairie. Il ajoute que le petit parc, initialement prévu en bitumineux, sera réalisé avec des matériaux perméables.

**Mme Carole Roulet, GdI**

Se dit contente que les membres du Conseil aient le droit de s'exprimer ouvertement et d'être entendus par M. Thierry George sans que M. Yvan Kohli n'ait besoin de faire une intervention.

**la parole n'est plus demandée, la parole est close.**

**Au vote, le préavis municipal n°17-2023 est accepté à la majorité (51 oui, 4 avis contraires et 6 abstentions).**

**10. Annonces de la Municipalité des préavis futurs**

- |                        |  |
|------------------------|--|
| 20 juin 2023 – 21-2023 | concernant le remplacement de la conduite d'adduction d'eau potable sur le chemin des Mossettes, entre les lieux-dits Prantin et Cergnette (tronçon 1), pour un montant de CHF 1'075'000.- |
| 27 juin 2023 - 18-2023 | relatif à la gestion et les comptes 2022 de la CIEHL   |
| 27 juin 2023 - 19-2023 | relatif aux comptes 2022 du FRC  |
| 27 juin 2023 - 20-2023 | concernant la gestion et les comptes 2022 de la commune  |



## 11. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

## 12. Propositions individuelles et divers

**Mme Jeanne Quillet, Les Vert.e.s**

*« Le préavis 09-2023 concernant la demande d'un crédit d'étude pour l'établissement d'une planification directrice de l'évolution du site scolaire de Bahyse à Blonay ainsi que pour la rénovation complète et l'extension des constructions de Bahyse II et III pour un montant total de CHF 955'000.- a été accepté.*

*Dans ce cadre, et avant que ce crédit d'étude soit trop avancé, il me semble opportun de rappeler l'existence du postulat « Pour préserver le climat, l'énergie et le paysage : rechercher des alternatives au béton » qui a été accepté par le Conseil Communal de Blonay lors de sa séance du 24 novembre 2020. D'autres postulats dans ce sens ont été acceptés dans d'autres communes du Canton et une motion dans ce sens a été déposée au Conseil d'Etat.*

*Pour rappel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les critères de durabilité et d'écologie font partie du but de la législation fédérale sur les marchés publics (art. 2 let. a LMP) et doivent être respectés par les soumissionnaires. Rien n'empêche toutefois le maître d'ouvrage d'introduire des points spécifiques dans le cahier des charges.*

*Il serait donc opportun que l'étude intègre tous les aspects liés à l'efficacité énergétique et choisisse, dans la mesure du possible, les meilleurs matériaux d'isolation, et étudie toutes les possibilités afin d'être le plus autonome en matière d'énergie renouvelable par la pose de panneaux photovoltaïques et l'utilisation du bois régional, par exemple. Ceci a déjà été mentionné dans le rapport de la commission ad hoc pour ce projet.*

*Par le processus de photosynthèse, les arbres en croissance absorbent le CO<sub>2</sub> de l'atmosphère, séquestrent le carbone dans le bois et libèrent l'oxygène dans l'air.*

*Quand le bois est récolté pour être utilisé dans nos bâtiments, le carbone se retrouve comme « emprisonné » et n'est donc pas relâché dans l'atmosphère. Pour une tonne de bois produite, environ 0.9 tonnes de carbone sont séquestrées.*

*Pour rappel quelques exemples d'écoles récentes qui ont fait largement appel au bois :*

*L'extension du Gymnase de Burier (2 étages sur 3 complètement en structure bois), le futur gymnase d'Aigle (3 niveaux sur 4 entièrement en bois) et l'école primaire de Riaz près de Bulle (tout bois + cloisons intérieures en briques de terre crue, pour le confort). Seuls les escaliers et la cage de monte-charge sont en béton, pour rigidifier le tout et par sécurité incendie.*

*D'autres alternatives existent encore, comme le recyclage des matériaux de construction lors de démolition, voire la paille ou le chanvre dans certains cas de figure spécifique.*

*La recherche avance vite et propose des bétons alternatifs intéressants (béton de terre de chantier ou de fibres par exemple).*

*Il convient de rappeler ceci afin que le contenu de ce postulat soit transmis et intégré dans toutes les réflexions, appel d'offre et autres démarches en lien avec la planification du site scolaire à Blonay et autres constructions futures sous l'égide de la commune.*

*Il semble opportun de mettre ceci en avant maintenant avant que les diverses démarches et projets soient trop avancés pour proposer des alternatives concrètes et applicables.*

*Ce serait un bel exemple que cet aspect de recherche d'alternative au béton soit présente dans toutes les réflexions au sein de notre commune »*



**Mme Carole Roulet, GdI**

Souhaite revenir sur l'intervention de Mme Laura Ferilli, Municipale, au sujet des VTT : des VTTistes sur des chemins adaptés, comme Praz Cagnard, avec des panneaux qui incitent à interdire tous ces véhicules, dont des vélos, se sont faits arrêter. Elle aimerait donc avoir des nouvelles.

Concernant les chemins forestiers, elle suggère de changer les interdictions générales par des interdictions aux 3,5 T afin d'interdire les véhicules à moteur, mais de permettre aux vélos d'y circuler. Elle ajoute que certaines personnes sont dangereuses là-bas en haut.

**Mme Laura Ferilli, Municipale**

Explique que le cas évoqué est du ressort du canton et pas de la Commune et que la démarche est en cours. Pour le reste, une réponse détaillée sera fournie ultérieurement.

**M. Jacques Chevaley, PLR**

Se réfère à un préavis accepté en 2021 concernant la réalisation d'un trottoir au chemin du Château. Les travaux ont été faits en 2022 et les premiers dégâts importants sont apparus durant l'hiver 2022-2023, rendant cet ouvrage peu utilisable, voire quasi inaccessible en période de neige et déneigement.

Il demande donc quelles sont les mesures qui seront prises désormais pour trouver une solution pérenne et économique pour les prochaines années.

**M. Jean-Marc Nicolet, Municipal**

Répond que le nouveau trottoir le long du chemin du Château génère des soucis, car il devient assez vite gravillonneux. Le revêtement prévu avec le voyer et la DGMR, a été « arrangé » sans mise à l'enquête à condition que ce trottoir ne soit pas délimité par des bordures et ne soit pas bitumé. Il a donc fallu faire un revêtement compacté avec un mélange d'agrégats et de ciment, mais pas bétonné ou goudronné. Moralité, l'eau peut pénétrer dans cette surface. A l'heure actuelle, ce chemin perd du gravier et du coup, les trottinettes et petites roues préfèrent circuler sur la route plutôt que sur le trottoir, tout comme les personnes plus âgées, à mobilité réduite ou avec des poussettes. Une réflexion est en cours, et ces prochains jours, le trottoir sera balayé. Il s'agit d'un stade «essai » et la Municipalité est consciente de la nécessité d'une amélioration et de trouver une solution pérenne. Il espère que la qualité de l'éclairage a pu être appréciée, vu la sensibilité de la zone.

**M. Claude Schwab, PS & Allié.e.s**

Règlement du Conseil communal : un point mériterait des éclaircissements, à savoir le vote électronique qui est considéré comme analogue au vote à main levée. Or, le problème du vote électronique réside dans le fait que certains membres du Conseil ont le malin plaisir de photographier l'écran. Cela lui semble assez contraire à l'esprit du vote ordinaire à main levée. Le fait de photographier l'écran est analogue à un vote nominal. Il souhaite que le bureau se penche sur cette question.

**M. le Président**

Informe que la question a été posée à la DGAIC qui va essayer d'approfondir la question. Il s'agit d'agir au niveau de l'affichage numérique pour que les noms n'apparaissent pas afin d'afficher les votes par groupes et non par personne. Il ajoute qu'il n'est pas interdit de photographier dans une salle du Conseil communal.

**M. Gérald Gygli, Municipal**

Suite à la question posée par la commission ad hoc concernant l'efficacité énergétique du collège de Bahyse, il informe que le squelette sera maintenu et ensuite rempli par une solution boisée et non bétonnée.

**M. Christoph Stoeri, PLR**

En réponse à l'intervention de M. Claude Schwab, il précise qu'il a fait une photo, pas par malin plaisir mais parce qu'il y avait de grands doutes au sujet des résultats, car il y avait des votes pour des personnes non présentes. La photo sera effacée après la séance.



**M. Alain Bovay, Syndic**

Informe de la prochaine mise à l'enquête un projet de pump track à Praz Dagoud et le Conseil communal est invité à une présentation le jeudi 22 juin à 20h à l'Aula Clos Béguin.

La parole n'est plus demandée, M. le Président clôt la discussion en remerciant le Conseil pour sa patience et souhaite à toutes et à tous un bon retour chez soi.

**La séance est levée à 23h10.**

Le président

La secrétaire

Yves Filippozzi

Ariane Wunderli